

Aux membres du Collège communal

Objet : Courrier à l'attention des communes concernant l'humusation.

Aux Membres du Collège Communal,

Il me revient que, récemment, l'ensemble des Bourgmestres ont reçu une invitation de la part de la Coopérative Humusation. Celle-ci, nouvellement constituée, a pour objectif de créer le premier "Centre Pilote pour l'Humusation", de former les futurs humusateurs, et de mettre à disposition des communes le matériel adéquat.

Ce courrier vise à inaugurer le terrain des Fochalles, en tant que premier "Centre Pilote pour l'Humusation". Parallèlement à cela, il appert que les communes ont été conviées, pour celles qui le souhaitent, à acquérir une part à concurrence de 250 euros de la Coopérative d'Economie Solidaire « Humusation ».

Actuellement, les seuls modes de sépulture autorisés se limitent à l'inhumation et à la crémation. Cette limitation s'inscrit tantôt dans le Code de démocratie locale et de la décentralisation à l'article 1232-17, § 1er tantôt dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 qui porte à exécution cette partie du Code (art. 28, § 1er).

Par conséquent, l'humusation est inenvisageable à titre de sépulture pour l'instant.

Toutefois, je tiens à rappeler que la Déclaration de politique régionale de la Wallonie pour la mandature 2019-2024 vise expressément la volonté, pour le Gouvernement wallon, d'assurer l'exécution de la nouvelle législation relative aux funérailles et sépultures et de poursuivre les études préalables à la reconnaissance de l'humusation. Dans ce cadre, je vous informe que des expériences pilotes visant à étudier la praticabilité de l'humusation en tant que mode de sépulture sont actuellement en cours de réalisation. Les résultats qui en découlent devraient m'être communiqués prochainement.

Par la présente, il me paraît donc utile de vous rappeler l'état actuel de la législation. Aucun engagement contraire à la loi, de façon directe ou indirecte, notamment par l'adhésion à un projet contraire au droit en vigueur, ne saurait être admis. En tout état de cause, toute décision prise à l'encontre des dispositions légales en vigueur pourrait être de nature à engager la responsabilité civile, voire pénale, de leur(s) auteur(s), sans préjudice bien sûr d'un contrôle de légalité relevant de mes compétences.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux, et de la Ville

Pierre-Yves DERMAGNE



CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Kristel DURANT
Attachée
081 32 73 28
kristel.durant@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. :
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/
E20-001800 courriers communes
humusation FUN_SEP notiff - KD
2020/001844

ANNEXES : /